ART. PREMIER N° AC52

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AC52

présenté par Mme Bergé

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Dans le cadre d'un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur, il exerce les missions suivantes : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler l'importance du dialogue des instances publiques avec l'ensemble de la filière.

La concertation et l'écoute des professionnels est la clef de voute de la réussite de cette nouvelle structure dans un marché en pleine mutation.